



Verband Schweizerischer Errichter von Sicherheitsanlagen
 Association Suisse des Constructeurs de Systèmes de Sécurité
 Associazione Svizzera dei Costruttori di Sistemi di Sicurezza

Liste des modifications – directives techniques Installations d'extinction à gaz / édition 1.1.2018-f

A	Adaptation	N	Nouvel article
D	Définition initiale	P	Précision
E	Complément	V	Renvoi aux dispositions de l'AEAI
K	Correction de faute	X	Radié / abrogé

Chapitre	Description	Genre de modification	Remarque
4.2.2	Tableau 2: apport de précision	P, K	Définition de ce qu'est électrique ou pneumatique; correction de l'orthographe
5.3.4	Précision de diamètres de conduites avec le diamètre nominal	P	Remplacement de mm par le diamètre nominal, à des fins de concordance avec le tableau 4.
7.2.3	Contrôle de conduits	K	Suppression du contrôle de pression de tuyauteries. Nouvelle exigence: contrôle visuel
7.2.4	Vérification de l'étanchéité du local	P	Contrôle visuel impératif
7.2.7 e)	Contrôle de fonctionnement de l'installation	N	Contrôle de la soupape de décharge de pression
8	La notion d'inspection a été remplacée par entretien ou contrôle.	P	Pour que les compétences soient claires, sans confusion avec l'organe d'inspection
8.3.3.	Remplacement de la notion rapport d'inspection par rapport d'entretien	P	Pour que les compétences soient claires, sans confusion avec l'organe d'inspection
9.2	Documentation	D	Définition des plans devant être fournis par le maître de l'ouvrage
9.2	Documentation	X	Les fixations ne doivent plus être dessinées sur les plans.
9.2	Documentation	N	La remise d'un carnet de l'installation (carnet de contrôle) est obligatoire
Annexe A	Notions	Décision	Définition de la notion d'entreprise spécialisée.